

DECISION MUNICIPALE n° D20220930-084

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
Objet	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure en référé suspension devant le tribunal administratif de Limoges – référé suspension contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 – Règlement des frais et honoraires		
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la requête en référé n° 2201279-0 présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges le 7 septembre 2022 contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 ;
- Vu la déclaration de ce litige auprès de SMACL ASSURANCES au titre de la protection juridique personne morale ;
- Vu la décision municipale D20220920-080 du 20 septembre 2022 confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître Eric DIAS dans le cadre d'une procédure en référé suspension devant le tribunal administratif de Limoges contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 ;

Décide,

Article 1 : De procéder au règlement des honoraires dus à **Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, pour la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, lesquels s'élèvent à 3 253,00 € T.T.C.**

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE